

91-93, Boulevard Pasteur – 75015 PARIS
Société Anonyme au capital de 515 965 815 euros– 314 222 902 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE DU 2 JUIN 2026
REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES D'ACTIONNAIRES
(article L. 225-108 du Code de commerce)

La CFE-CGC Orange a adressé à Amundi SA des questions écrites dans les délais légaux, accompagnées d'une attestation d'inscription conforme aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce.

Les réponses apportées par la Directrice Générale, sur délégation du Conseil d'administration, figurent ci-dessous, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce.

Question sur les fonds d'épargne salariale :

« Selon les analyses publiées récemment, BNP Paribas Asset Management a fortement réduit la part de ses fonds exposés aux entreprises développant de nouveaux projets fossiles, passant de 87 % en 2024 à 41 % en 2026. Sur la même période, Amundi enregistre une baisse plus limitée, de 94 % à 75 %. Cette évolution chez BNP Paribas AM s'explique notamment par l'engagement pris de ne plus investir dans de nouvelles obligations émises par des entreprises actives dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz.

Contrairement à Amundi, BNP Paribas AM n'a par ailleurs plus d'exposition à ces actifs stratégiques.

Comment expliquez-vous ce retard pris par Amundi par rapport à ce concurrent en matière de réduction de l'exposition de ses fonds d'épargne salariale aux entreprises développant de nouveaux projets fossiles ?

Envisagez-vous de prendre des engagements comparables, notamment concernant l'arrêt des investissements dans les nouvelles obligations émises par les entreprises développant de nouveaux projets pétroliers et gaziers à minima concernant l'épargne salariale gérée par votre groupe ? »

Réponse :

Nous ne partageons pas les conclusions que vous tirez de l'étude mentionnée¹.

¹ Etude Reclaim Finance – Avril 2026

D'après les chiffres de cette étude, **Amundi et BNPP AM proposent exactement le même nombre de fonds d'épargne salariale qui ne sont pas exposés aux entreprises développant de nouveaux projets d'énergies fossiles.**

Au-delà de ces fonds, Amundi offre une gamme de solutions plus étoffée permettant de répondre aux différents besoins de ses clients et à leurs préférences financières et extra financières.

Par ailleurs, ce sont les entreprises, en concertation avec les représentants des salariés, qui choisissent les fonds sélectionnés dans les dispositifs d'épargne salariale.

Enfin, Amundi estime qu'il est de sa responsabilité d'accompagner la transition de l'ensemble des entreprises y compris celles du secteur de l'énergie. Dès lors qu'elle devient actionnaire d'une entreprise via l'un de ses fonds, Amundi engage un dialogue actionnarial exigeant. Elle exerce également systématiquement ses droits de vote afin de suivre les stratégies climatiques et de soutenir la transition vers une économie bas carbone. En 2025, Amundi a ainsi engagé 1700 émetteurs au sujet de leur stratégie climatique.

Questions sur le secteur énergétique

Question 1 : *« Le tribunal judiciaire de Paris a condamné Total Energies, dans un jugement du 23 octobre, pour pratiques commerciales trompeuses en raison d'allégations sur son « ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 » et « d'être un acteur majeur de la transition énergétique ». Elle indique d'ailleurs dans son rapport de durabilité que l'entreprise n'est pas en mesure d'adopter un plan de transition tel que défini par les normes européennes de reporting et, par conséquent, ne peut formuler des objectifs de « zéro net » au sens de ces normes.*

Dans l'hypothèse où Total Energies ne modifierait pas significativement sa stratégie climatique dans l'année à venir, quelles mesures de pression et quels leviers d'engagement actionnarial Amundi mettra-elle concrètement en œuvre afin d'obtenir un changement réel de stratégie de la part de Total Energies ? »

Réponse :

La conviction d'Amundi est qu'une transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone est une opportunité de croissance à long terme pour les entreprises, et un risque pour les acteurs qui ne s'y engagent pas. Cela concerne l'ensemble des secteurs de l'économie.

L'un des principaux leviers mis en œuvre par Amundi en soutien à cet objectif de transition vers une économie bas carbone est l'engagement actionnarial.

Dans ce cadre, Amundi analyse les ambitions climatiques des sociétés au regard de plusieurs critères, et notamment : l'existence d'une stratégie climat décidée par le conseil d'administration ; le niveau d'ambition de la stratégie au regard des scénarios de l'Agence internationale de l'énergie ; les dépenses d'investissement réalisées et projetées dans les solutions décarbonées, les modalités de mise en œuvre de la stratégie et en particulier l'intégration de critères de mise en œuvre dans la politique de rémunération des dirigeants.

Dans l'hypothèse où une entreprise ne répondrait pas de manière satisfaisante à cet engagement actionnarial, Amundi peut mettre en œuvre différentes actions que ce soit en matière de vote ou de révision de la notation ESG.

En matière de vote, Amundi publie chaque année, de manière transparente sa [politique](#) de vote. Les attentes d'Amundi en matière de stratégie climatique des entreprises sont également détaillées dans les [rapports de vote et d'engagement](#) publiés annuellement. Par ailleurs, les votes d'Amundi sont systématiquement publiés 30 jours après chaque assemblée générale sur son site internet.

La politique de vote d'Amundi fait l'objet d'une reconnaissance externe, notamment de la part de l'ONG ShareAction, qui positionne Amundi comme le 1er gestionnaire d'actifs parmi les 10 plus grands acteurs mondiaux dans son rapport [« Voting matters » 2024](#).

Question 2 : *« L'année dernière, dans vos réponses à nos questions écrites, vous recommandiez aux salariés souhaitant éviter les entreprises développant de nouveaux projets fossiles de se tourner vers votre gamme de fonds d'épargne salariale « climat », « impact » ou « thématiques environnementales ». Or, le fonds Amundi Équilibre Climat investit encore dans plusieurs entreprises impliquées dans le développement de nouveaux projets liés au charbon, parmi lesquelles Reliance Industries, Blackstone, Mitsui & Co ou encore Dow d'après la dernière note d'analyse de Reclaim Finance.*

Pouvez-vous expliquer la présence de ces entreprises au sein d'un fond présenté comme contribuant à la transition climatique ? Pouvez-vous également vous engager à ce que, à l'avenir, les fonds d'épargne salariale commercialisés sous ces appellations excluent l'ensemble des entreprises développant de nouveaux projets fossiles, notamment dans le charbon et sur toute la chaîne de valeur ? »

Réponse :

En préambule, nous rappelons qu'en application de sa [politique d'investissement responsable](#), **Amundi exclut de ses fonds toutes les sociétés développant de nouveaux projets de charbon thermique².**

Tous les fonds responsables d'Amundi, et notamment les fonds de sa gamme climat, respectent scrupuleusement les réglementations en vigueur et les lignes directrices de l'ESMA³ qui encadrent la dénomination des fonds. Le fonds Amundi Equilibre Climat, comme tous nos fonds climat, applique les critères d'exclusion PAB (*Paris Aligned Benchmark*) pour les entreprises exposées aux énergies fossiles⁴.

Pour répondre aux diverses demandes de ses clients Epargne Salariale, Amundi a construit une large gamme de fonds.

² Amundi exclut les sociétés minières, de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets de charbon thermique autorisés et en construction ; les projets à des stades de développement antérieur font l'objet d'un suivi annuel. Le détail de la politique charbon thermique d'Amundi est disponible [ici](#).

³ European Securities Markets Authority - l'autorité de régulation et de surveillance des marchés financiers de l'UE.

⁴ Critères PAB sur les énergies fossiles : exclusion des entreprises qui tirent au moins 1% de leur chiffre d'affaires du charbon thermique, 10% du pétrole et 50% du gaz.

Celle-ci comprend notamment des fonds alignés sur une trajectoire net zéro ainsi que de nombreux fonds labellisés, dont plusieurs fonds labellisés ISR appliquant des exclusions ciblées sur les entreprises développant de nouveaux projets fossiles.

Cette offre est proposée aux entreprises, qui sélectionnent, en concertation avec les représentants des salariés, les fonds intégrés à leurs dispositifs d'épargne salariale.
